

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**  
**COMMUNE DE BOURRET**

---

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n°55ter  
du P.R 6+074 au P.R 6+230

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de BOURRET

---

A.D. n° 2023-2035  
A.M. n°

Le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,  
Le Maire de la Commune de Bourret.

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU l'avis de la Commune de Mas-Grènier en date du 17 novembre 2023,

VU l'avis de la Commune de Saint Sardos en date du 16 novembre 2023,

VU la demande présentée par l'entreprise VEOLIA en date du 15 novembre 2023,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

## - ARRÊTENT -

### Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n°55ter, dans sa section comprise entre le P.R 6+074 au P.R 6+230, sur le territoire de la commune de Bourret, en et hors agglomération, pendant la période courant du 20 novembre 2023 au 19 décembre 2023.

### Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 55 ter, entre le P.R 6+074 au P.R 6+230.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 55ter, du PR 6+074 au PR 0+000
- RD n° 25, du PR 32+200 au PR37+790
- RD n° 26, du PR 14+100 au PR 20+390
- VC n°19 ( Chemin Ramerot), du PR 0+000 au PR 0+256
- RD n° 55ter, du PR 6+360 au PR 6+230

### Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 0+000 au chantier en venant de Saint Sardos
- du PR 6+360 au chantier en venant de Bourret

### Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de l'entreprise VEOLIA.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

### Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

### Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 7

- M. le maire de la Commune de Bourret,
- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le maire de la Commune de Saint Sardos,
- M. le maire de la Commune de Mas Grenier,
- Mme la directrice départementale des territoires,
- M. le directeur de la société VEOLIA Eau,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution.

A Bourret,  
le 16/11/2023

le Maire



A Montauban,  
le 17 NOV. 2023

Pour le Président par délégation

Le chef du service  
banque de données routières  
et gestion du domaine public routier

Bernard GOLSE

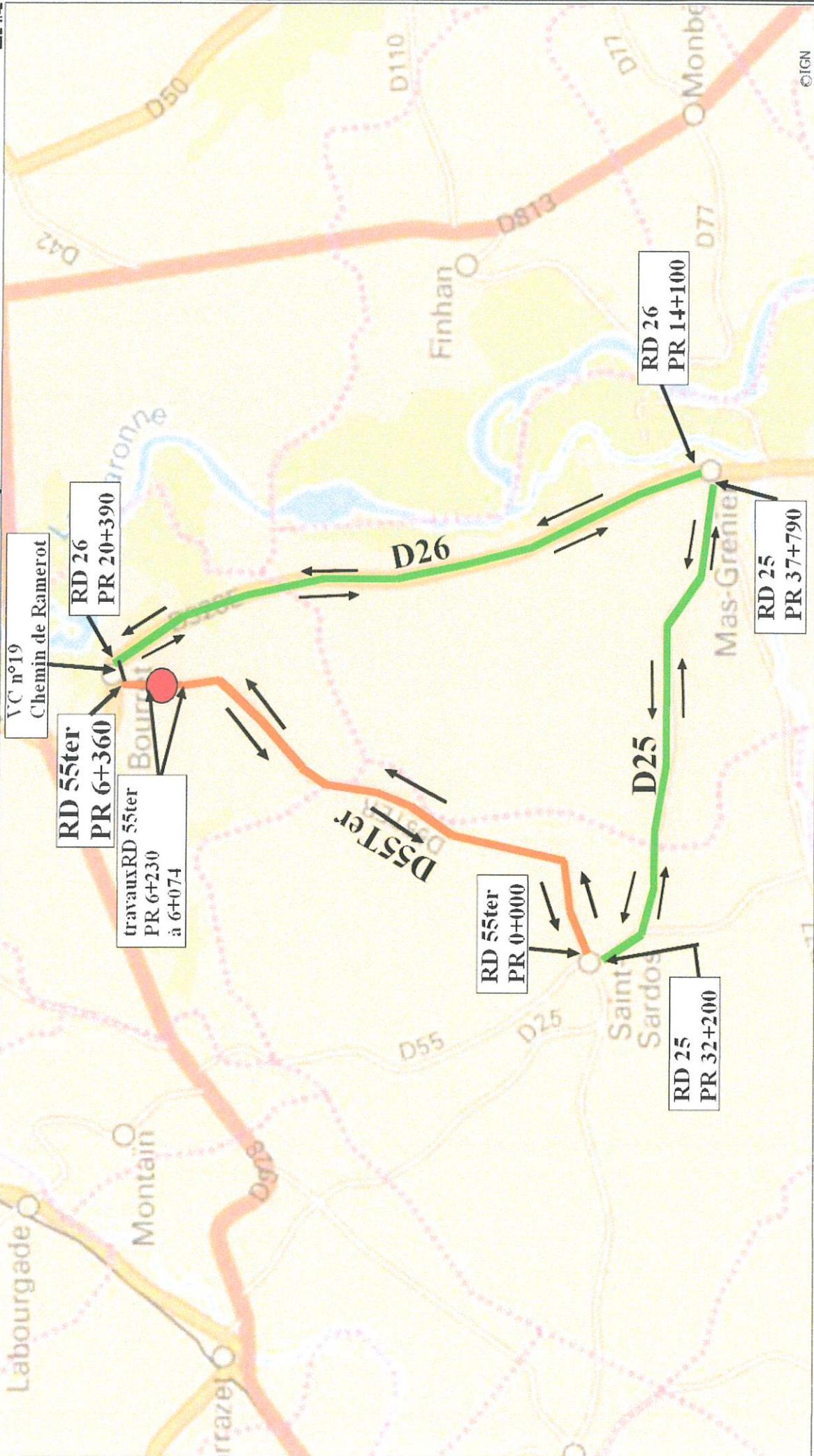
Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le 17 NOV. 2023

**Déviations de la RD 55ter du 20/11/2023 au 19/12/2023 Commune de BOURRET**  
**Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable / Entreprise VEOLIA**



Système d'Information Géographique Départemental



VALLEE ET GARONNE  
LE DÉPARTEMENT

- Section fermée zone des travaux
- Itinéraire de déviation
- Section déviée



0 550 1100 Mètres

Document communiqué en vertu de la Loi n° 178 du 1963